

RAPPORT
sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle relatifs à l'exercice 2004, accompagné des réponses du Centre
(2005/C 332/09)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-2	61
OPINION DE LA COUR	3-6	61
OBSERVATIONS	7-11	61
Tableaux 1 à 4		63
Réponses du Centre		67

INTRODUCTION

1. Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (ci-après «le Centre») a été créé par le règlement (CEE) n° 337/75 ⁽¹⁾ du Conseil. La principale mission du Centre est de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau communautaire. Dans cette perspective, il doit établir une documentation sur les systèmes de formation professionnelle et la diffuser. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et activités du Centre sur la base d'informations qu'il a transmises.

2. À titre d'information les comptes annuels élaborés par le Centre pour l'exercice 2004 sont présentés sous une forme synthétique dans les *tableaux 2, 3 et 4*.

OPINION DE LA COUR

3. La présente opinion est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽²⁾; elle a été formulée à la suite de l'examen des comptes du Centre, conformément aux dispositions de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. Conformément à l'article 12 bis du règlement (CE) n° 337/75, les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ⁽³⁾ ont été établis par le directeur exécutif et transmis à la Cour. Celle-ci est tenue de fournir une opinion sur la fiabilité de ces comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

5. La Cour a mené son audit conformément à ses politiques et à ses normes en la matière. Celles-ci s'appuient sur les normes internationales d'audit adaptées au contexte communautaire. L'audit a été planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

6. La Cour a obtenu une base raisonnable pour étayer l'opinion exprimée ci-après.

Fiabilité des comptes

Les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 sont fiables dans tous leurs aspects significatifs.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

Sous réserve de la situation décrite au point 10, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Centre sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

OBSERVATIONS

7. Le règlement financier du Centre prévoit que le budget distingue les crédits d'engagements des crédits de paiements, ce qui n'a pas été le cas dans le budget publié pour l'exercice 2004. Néanmoins, pendant cet exercice, le Centre a géré ses crédits opérationnels selon les règles applicables aux crédits dissociés. Cette approche lui a permis de réduire le volume des reports de crédits à l'exercice suivant et de donner ainsi une image plus adéquate de sa situation patrimoniale. Il reste au Centre à adapter pour les exercices à venir son budget à la nature des crédits qu'il gère.

8. Le Centre offre dans ses locaux un service de cantine à l'usage de son personnel. Les achats et les ventes de cette cantine sont enregistrés dans une comptabilité séparée ⁽⁴⁾. Cette comptabilité échappe aux contrôles prévus par le règlement financier et, en outre, elle n'est pas reprise dans les comptes annuels du Centre. Ce dernier devrait remédier à cette situation.

9. Le compte de gestion de l'exercice 2003 présentait une perte de 993 310 euros. En application des dispositions du règlement financier du Centre, ce résultat aurait dû être inscrit dans un budget rectificatif pour l'exercice 2004 ⁽⁵⁾.

10. Dans le contexte d'un contrat cadre multiple, le Centre a retenu en priorité un prestataire de services dont l'offre financière (montant: 150 000 euros) n'était pas conforme aux conditions définies dans le cahier des charges ⁽⁶⁾. Par rapport à l'offre financière du prestataire retenu en second lieu (montant: 94 500 euros), il en résulte un surcoût de 55 500 euros pour le Centre, soit de plus de 50 %. D'une façon plus générale, un nombre significatif des contrats conclus par le Centre avec des consultants dans le cadre de ses programmes d'activités l'ont été à l'issue de procédures négociées. Dans nombre de procédures examinées par la Cour, les normes de concurrence n'ont pas été toujours rigoureusement appliquées.

⁽¹⁾ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽³⁾ Ces comptes ont été établis le 12 septembre 2005 et reçus par la Cour le 13 septembre 2005.

⁽⁴⁾ Les recettes de la cantine pour l'exercice 2004 se sont élevées à 137 000 euros et ses dépenses à 133 500 euros.

⁽⁵⁾ Article 35 du règlement financier du Centre.

⁽⁶⁾ Contrat 2004-FWC14/RP/D/CMC/VCPOD/013/04.

11. L'examen de dossiers de recrutement a révélé des incohérences dans les procédures suivies et les documents exigés à chaque cas. Ces incohérences pourraient être évitées par l'adoption d'un guide de procédure pour les recrutements, conçu pour assurer leur transparence. Par ailleurs, l'examen des dossiers

individuels d'agents du Centre a montré que les droits financiers du personnel ne sont pas soumis à un suivi systématique. Un tel suivi éviterait le paiement indu au personnel des droits (allocations familiales, etc.) dans le cas où le fait justificatif du droit a cessé d'exister.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en ses réunions du 5 octobre et du 7 décembre 2005.

Par la Cour des comptes
Hubert WEBER
Président

Tableau 1

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Thessalonique)

Domaines de compétences communautaires selon le traité	Compétences du Centre telles que définies aux articles 2 et 3 du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975	Gouvernance	Moyens mis à la disposition du Centre (données pour 2003)	Produits et services fournis en 2004 (données pour 2003)
<p>La Communauté met en œuvre une politique de formation professionnelle, qui appuie et complète les actions des États membres pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle.</p> <p>L'action vise:</p> <ul style="list-style-type: none"> — à faciliter l'adaptation aux mutations industrielles, notamment par la formation et la reconversion professionnelle, — à améliorer la formation professionnelle initiale et la formation continue afin de faciliter l'insertion et la réinsertion professionnelle sur le marché du travail, — à faciliter l'accès à la formation professionnelle et à favoriser la mobilité des formateurs et des personnes en formation, et notamment des jeunes, — à stimuler la coopération en matière de formation entre établissements d'enseignement ou de formation professionnelle et entreprises, — à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes de formation des États membres. <p>(Extraits de l'article 150 du traité)</p>	<p>Mission du Centre</p> <p>Le Cedefop, en tant que centre de référence de l'Union européenne en matière de formation et d'enseignement professionnels, fournit aux décideurs politiques, aux chercheurs et aux praticiens des informations visant à promouvoir une compréhension plus claire de l'évolution en cours, leur permettant ainsi d'adopter des décisions mieux étayées en vue d'actions futures.</p> <p>Le Cedefop assiste la Commission européenne dans la promotion et le développement, au niveau communautaire, de la formation et de l'enseignement professionnel.</p>	<p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> — établir une documentation sélective et une analyse des données; — contribuer au développement et à la coordination de la recherche; — exploiter et diffuser des informations pertinentes; — promouvoir et appuyer une approche concertée des questions relatives au développement de la formation professionnelle; — fournir un forum à un public vaste et diversifié. 	<p>1. Le conseil d'administration</p> <p>Par État membre:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un représentant de l'État; — un représentant des organisations d'employeurs; — un représentant des organisations de travailleurs; <p>Trois membres représentant la Commission et des observateurs des pays associés (Norvège et Islande).</p> <p>2. Directeur</p> <p>Nommé par la Commission, sur la base d'une liste de candidats présentés par le conseil d'administration, il exécute les décisions du conseil d'administration et est chargé de la gestion journalière du centre.</p> <p>3. Contrôle interne</p> <p>Service d'audit interne de la Commission.</p> <p>4. Contrôle externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>5. Décharge</p> <p>Parlement sur recommandation du Conseil.</p>	<p>Conférences et séminaires: 90 (72)</p> <p>Études: 55 (65)</p> <p>Projets: 38 (23)</p> <p>Participations:</p> <p>processus de Copenhague, programme <i>E-learning</i>, programme <i>Leonardo da Vinci</i>, cadre commun d'action des partenaires sociaux</p> <p>Publications:</p> <p>62 (28) publications</p> <p>3 numéros du Cedefop info</p> <p>3 numéros de la revue européenne formation professionnelle</p> <p>Diffusion de documents:</p> <p>10 293 (10 244) sur demande, 2 034 (2 346) abonnements newsletter électronique, 8 460 (8 523) abonnements Cedefop info</p> <p>Maintenance et développement du site du «Village européen de la formation» avec plus de 5 000 personnes enregistrées et des communautés virtuelles de 8 000 participants</p> <p>Participants au programme de visites d'études: 730 (773)</p>

Source: Informations transmises par le Centre.

Tableau 3

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle — Compte de gestion pour les exercices 2004 et 2003

(1 000 euros)

	2004	2003
Recettes		
Subventions de la Commission	13 700	14 500
Recettes affectées	724	792
Recettes diverses	42	3
Total des recettes (a)	14 466	15 295
Dépenses budgétaire de l'exercice		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	8 579	7 554
Crédits reportés	466	443
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paiements	768	778
Crédits reportés	542	358
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget (hors recettes affectées)</i>		
Paiements sur crédits de paiement de l'exercice	2 508	2 381
Paiements sur RAL au 31.12.2003	2 702	
Crédits reportés		3 138
<i>Recettes affectées (Phare + tiers)</i>		
Paiements	415	546
Crédits reportés	309	246
Total des dépenses (b)	16 289	15 444
Résultat de l'exercice (a - b)	- 1 823	- 149
Solde reporté de l'exercice précédent	- 993	- 545
Crédits reportés N - 1 annulés (crédits non dissociés titres I et II)	56	399
Neutralisation du report N - 1 du titre III lié au passage vers les crédits dissociés	3 138	—
Réemplois de l'exercice précédent non utilisés	1	10
Remboursements à la Commission	0	- 716
Différences de change	- 4	8
Solde de l'exercice	375	- 993

Source: Données du Centre — Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par le Centre dans ses comptes annuels.

Tableau 4

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle — Bilan au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003

(1 000 euros)

Actif	2004	2003	Passif	2004	2003
Immobilisations			Capitaux permanents		
Immobilisations incorporelles	183	14	Capitaux propres	5 702	5 704
Immeubles	5 059	5 179	Solde de l'exercice	375	- 993
Installations et mobilier	455	471	<i>Sous-total</i>	6 077	4 711
Immobilisations financières, garantie	5	5	Dettes à court terme		
<i>Sous-total</i>	5 702	5 669	Recettes affectées non perçues	—	315
Stocks			Crédits reportés sur les titres I, II et III	1 008	3 939
Fournitures de bureau	—	35	Crédits reportés sur recettes affectées	372	382
<i>Sous-total</i>	—	35	Créditeurs divers	89	86
Créances à long terme			TVA/Autres taxes	91	90
Prêts au personnel	—	3	Intérêts bancaires à reverser à l'UE	148	64
<i>Sous-total</i>	—	3	<i>Sous-total</i>	1 708	4 876
Créances à court terme			Comptes transitoires		
Commission	—	315	Recettes de réemploi	—	157
Autres avances	26	37	<i>Sous-total</i>	—	157
TVA à récupérer	34	34			
Débiteurs divers	74	81			
<i>Sous-total</i>	134	467			
Comptes de trésorerie					
Banques	1 905	3 532			
Caisse	3	5			
Régie d'avances	41	33			
<i>Sous-total</i>	1 949	3 570			
Total	7 785	9 744	Total	7 785	9 744

Source: Données du Centre — Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par le Centre dans ses comptes annuels.

RÉPONSES DU CENTRE

7. Le Cedefop prendra les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir une présentation correcte de son budget.

8. Les comptes de la cantine sont tenus séparément pour tout ce qui concerne les dépenses et recettes courantes. Ils sont consignés dans un livre de caisse et font l'objet de contrôles notamment par l'administration fiscale grecque en ce qui concerne la TVA. Le Centre a cependant pris bonne note de la remarque de la Cour, et va explorer les possibilités qui existent, par exemple dans le cadre de l'utilisation des régies d'avances, afin de corriger la situation.

9. Le Cedefop prendra les mesures nécessaires pour éviter la répétition de telles situations à l'avenir.

10. Le comité d'évaluation lors de ses travaux s'est basé principalement sur le coût par journée et non sur le coût global

des travaux demandés, ce qui a entraîné la situation décrite par la Cour. Le Cedefop rédigera des instructions à l'attention des membres des comités d'évaluation, afin de s'assurer que ceux-ci prennent bien en compte tous les éléments cités dans les appels d'offres, ce qui permettra une meilleure transparence de leurs travaux. S'agissant des procédures négociées, le Centre prend bonne note des remarques de la Cour. Il a déjà mis en place un plan d'action visant à remédier aux déficiences relevées. La nouvelle directrice est entrée en fonction le 16 octobre 2005. Depuis lors, plus aucune procédure négociée n'a été entamée avec moins de trois candidats, et l'on a tout particulièrement veillé à garantir la régularité des procédures d'appel d'offres.

11. L'élaboration d'un guide de procédure pour les recrutements fait partie des objectifs pour 2005. Une revue périodique des droits aux allocations du personnel de Cedefop a été mise en place en 2005.